

Direction Départementale  
des Territoires  
S.U.A.D

- 3 MARS 2025

ARRIVEE

**Direction Départementale des Territoires**

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable  
Pôle aménagement opérationnel  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

*A l'attention de Monsieur Nicolas FONTAINE,  
Directeur Départemental des Territoires*

Directions de l'Aménagement Urbain  
Direction de l'Urbanisme  
01.34.45.19.52  
SCL/EB Lettre 25.46

Gonesse, le 21 février 2025

**Envoyée par LRAR n° 2C 156 306 3769 4**

**Objet : Avis évaluation environnementale Triangle de Gonesse**

Monsieur le Directeur,

Aux termes d'un courrier daté du 24 décembre 2024 et réceptionné le 27 décembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la commune sur l'évaluation environnementale réalisée par Grand Paris Aménagement, portant à la fois sur le projet de création d'une nouvelle ZAC du Triangle de Gonesse et sur la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, en application des articles L. 122-1 (V), L. 122-14 et R. 122-7 (II) du code de l'environnement.

Le conseil municipal disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour formuler un avis en vertu des articles précités.

Celui-ci a délibéré le 10 février 2025.

Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération.

Celle-ci est également transmise en parallèle à Grand Paris Aménagement.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué  
à l'Urbanisme et au Logement

**Christian CAURO**

PJ : Copie de la délibération n° 9/2025 du conseil municipal du 10 février 2025

- 3 MARS 2025

ARRIVEE

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance Ordinaire du 10 février 2025, à 19h00*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,  
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Etaient présents :**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :**

Monsieur BLAZY  
Madame CAUMONT  
Monsieur CAURO  
Monsieur BARFETY  
Monsieur IDE  
Madame VALOISE  
Monsieur RICHARD  
Madame MAILLARD  
Monsieur LORY  
Madame SELLAIAH  
Monsieur TOUIL  
Madame BENAÏSSA  
Madame OSSULY  
Monsieur DUBOIS  
Madame LAVITAL

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur TIBI  
Madame DE ALMEIDA  
Monsieur ROUCAN  
Monsieur GOURDON  
Monsieur KARATAY

**Groupe Communiste et Républicain :**

Madame HENNEBELLE  
Madame QUERET  
Madame KHALLEF

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :**

Monsieur SABOURET  
Madame PEQUIGNOT  
Madame PARSEIHIAN  
Monsieur YILDIZ  
Madame MORATILLE

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 32**

**Absents avec pouvoir :**

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur le  
Maire - Madame BENAÏSSA à Monsieur RICHARD.

Groupe Agir pour Gonesse : Madame DIOP à Monsieur TIBI - Madame CAMARA à  
Monsieur ROUCAN.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SAMAT à Madame MORATILLE.

**Début de séance : 29**

**Absents :**

Monsieur HAKKOU - Monsieur NDALA - Madame KIR

**Fin de séance : 32**

**Arrivée de Madame SELLAIAH à 19h20, de Monsieur BARFETY à 19h28 et de  
Madame KHALLEF à 19h39.**

**Départ de Madame BENAÏSSA à 21h en donnant pouvoir à Monsieur RICHARD.**

**OBJET : Avis sur l'évaluation environnementale réalisée par Grand Paris Aménagement portant à la fois sur le projet de création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté du Triangle de Gonesse et sur la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 (V), L. 122-14 et R. 122-7 (II),

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 09 octobre 2023 du conseil d'administration de GPA arrêtant les objectifs modifiés de l'opération d'aménagement et les modalités d'une concertation préalable à la modification du programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

**Vu** la délibération du 11 mars 2024 du conseil d'administration de GPA approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gonesse par déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse,

**Vu** la délibération du 02 août 2024 du Conseil d'Administration de GPA approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création modificatif de la ZAC du Triangle de Gonesse,

**Vu** la délibération du 02 août 2024 du Conseil d'Administration de GPA approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Gonesse et autorisant le dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et le dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse,

**Vu** la délibération du 02 août 2024 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) portant autorisation de solliciter la suppression de la zone d'aménagement concerté du Triangle de Gonesse créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-17997 du 17 septembre 2024 portant suppression de la zone d'aménagement concerté « Triangle de Gonesse » sur le territoire de la commune de Gonesse, sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement,

**Vu** le courrier de la préfecture du Val-d'Oise du 24 décembre 2024 réceptionné par la Commune le 27 décembre 2024,

**Vu** l'évaluation environnementale réalisée par GPA dans le cadre du projet de création de la nouvelle ZAC du Triangle de Gonesse et de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU,

**Vu** l'avis de la réunion plénière du Conseil municipal en date du 03 février 2025 valant Commission de l'Aménagement Urbain,

**Vu** le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la Ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

**Considérant** que par un courrier daté du 24 décembre 2024 et réceptionné le 27 décembre 2024, la préfecture du Val-d'Oise a sollicité l'avis de la commune sur l'évaluation environnementale réalisée par Grand Paris Aménagement, portant à la fois sur le projet de création d'une nouvelle ZAC du Triangle de Gonesse et sur la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, en application des articles L. 122-1 (V), L. 122-14 et R. 122-7 (II) du code de l'environnement,

**Considérant** que l'évaluation environnementale sur laquelle l'avis de la Commune est sollicitée a pour objectif d'évaluer les incidences du projet de création de la nouvelle ZAC et de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement, notamment sur la population et la santé humaine,

**Considérant** qu'il ressort de l'évaluation que la circonstance d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique du fait du projet est totalement minimisée, tant au regard du niveau estimé d'impact (jugé modéré et négligeable) qu'au regard des mesures associées pour le réduire,

**Considérant** qu'il convient de rappeler qu'un avis du 16 octobre 2024 a déjà été formulé par l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de modification n° 4 du PLU, alertant sur l'importance de ces nuisances (au regard des valeurs limites d'exposition définies par l'OMS) et sur la nécessité de renforcer les mesures d'évitement et de réduction du risque sanitaire afin de garantir un cadre de vie de qualité aux futurs usagers du site,

**Considérant** qu'il est donc fort probable que l'avis de l'autorité environnementale sollicité dans le cadre de ces nouvelles procédures reprenne ces préoccupations,

**Considérant** que si le projet d'implantation d'une cité scolaire internationale sur le Triangle de Gonesse souhaité par l'Etat et plus largement, l'aménagement des 121 hectares, répondent à une urgence sociale et économique et doivent être soutenus à ce titre, l'urgence sanitaire et environnementale ne doit pas être reléguée au second plan,

**Considérant** que la Ville entend répondre au mieux aux préoccupations de l'autorité environnementale qu'elle partage, en mettant en œuvre des mesures plus restrictives dans le cadre de la modification n° 4 de son PLU,

**Considérant** qu'elle attend le même effort de la part de GPA, établissement public de l'Etat, dans le cadre des deux procédures susvisées et qu'en aucun cas, le PLU, tel que résultant de la procédure de mise en compatibilité, ne doit être plus laxiste en matière de mesures d'évitement et de limitation des nuisances et pollutions.

**Considérant** néanmoins que les seules mesures capables de réduire significativement les impacts des pollutions sonores et atmosphériques ne relèvent ni de la commune, ni de l'aménageur mais de l'Etat, par des mesures de restriction du trafic aérien,

**Considérant** sur ce point que la Commune fait preuve de constance dans son combat contre les nuisances sonores aériennes, en alertant par différents moyens les services de l'Etat (avis défavorable sur le projet de PPBE 2022-2026, recours contre le PPBE, consultation publique sur les nuisances sonores, etc.),

**Considérant** que si une étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle a été lancée l'année dernière sous l'autorité du préfet du Val d'Oise en vue d'étudier les moyens de diminuer la forte gêne sonore, celle-ci n'envisage pas d'apporter les réponses suffisantes attendues par les populations riveraines, alors même que le projet d'une cité scolaire internationale avec un internat souhaité par l'Etat sur le Triangle de Gonesse conduit à exposer de nouvelles populations aux nuisances,

**Considérant** que l'avis de la Ville sur l'évaluation environnementale est donc formulé avec la réserve qui précède,

**Considérant** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 16 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 7 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions**

**EMET un avis réservé** au regard de l'exposé qui précède quant à l'évaluation environnementale réalisée par Grand Paris Aménagement, portant à la fois sur le projet de création d'une nouvelle ZAC du Triangle de Gonesse et sur la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, en application des articles L. 122-1 (V), L. 122-14 et R. 122-7 (II) du code de l'environnement,

**PRÉCISE** que le prochain avis de la Commune relatif au dossier de création de la nouvelle ZAC du Triangle de Gonesse dépendra des réponses apportées aux réserves émises dans le présent avis,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Christian CAURO

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 17 FEV. 2025

Mis en ligne, le : 19 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.